

DÉCISION N° 2026-D-111

Objet : Demande de subvention - FA B-5 / MAH-8A – « Appliquer la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes » Contrat départemental Haute-Savoie Nature en faveur des milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 / Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve – 2026-2027 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu la délibération D2025-04-013 du 2 octobre 2025, approuvant le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 » et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2025-04-012 du 2 octobre 2025, approuvant « Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 – Approbation et demande de subventions et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Départemental Haute Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action B-5 « Appliquer la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes » ;

Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action MAH-8A « Appliquer la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes » ;

Considérant le descriptif de l'action B-5 susvisée du contrat départemental Haute-Savoie Nature 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant le descriptif de l'action MAH-8A susvisée du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2026-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous relatif à la fiche action « **Appliquer la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes** »

	TOTAL TTC	CD 74		Agence de l'eau RMC		SM3A	
		taux	montant TTC	taux	montant TTC	taux	montant TTC
Gestion EEE 2026/2027	100 000 €	30 %	30 000 €	50 %	50 000 €	20 %	20 000 €
total	100 000 €	30 %	30 000 €	50 %	50 000 €	20 %	20 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant TTC pour la fiche action « Appliquer la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes » :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie dans le cadre de la fiche action B-5 du contrat départemental Haute-Savoie Nature 2025-2027 ;
- De l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de la fiche action MAH8A du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2026-2027 ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.

- Madame la Comptable publique assignataire.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 07 mai 2026

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président

